



AEQES

L'Agence pour l'Evaluation de la
Qualité de l'Enseignement
Supérieur
de la Communauté française de
Belgique

F. Coignoul

Centre de Didactique Supérieure
Académie Universitaire Wallonie-Bruxelles

Gosselies le 7 novembre 2008

Perspective historique



Première mention officielle de la qualité dans le processus de Bologne:

« Consistent with the principle of institutional autonomy, the primary responsibility for quality insurance lies with each institution itself. »

réunion interministérielle de Berlin (2003)

Perspective historique



Travaux préparatoires:

«... the purpose of a European dimension to quality assurance is to promote mutual trust and improve transparency while respecting the diversity of national contexts and subject areas »

Graz Declaration

EUA July 2003

Perspective historique

THE «BIG » E4

ENQA

«European network for Quality Assurance in Higher Education»

EUA

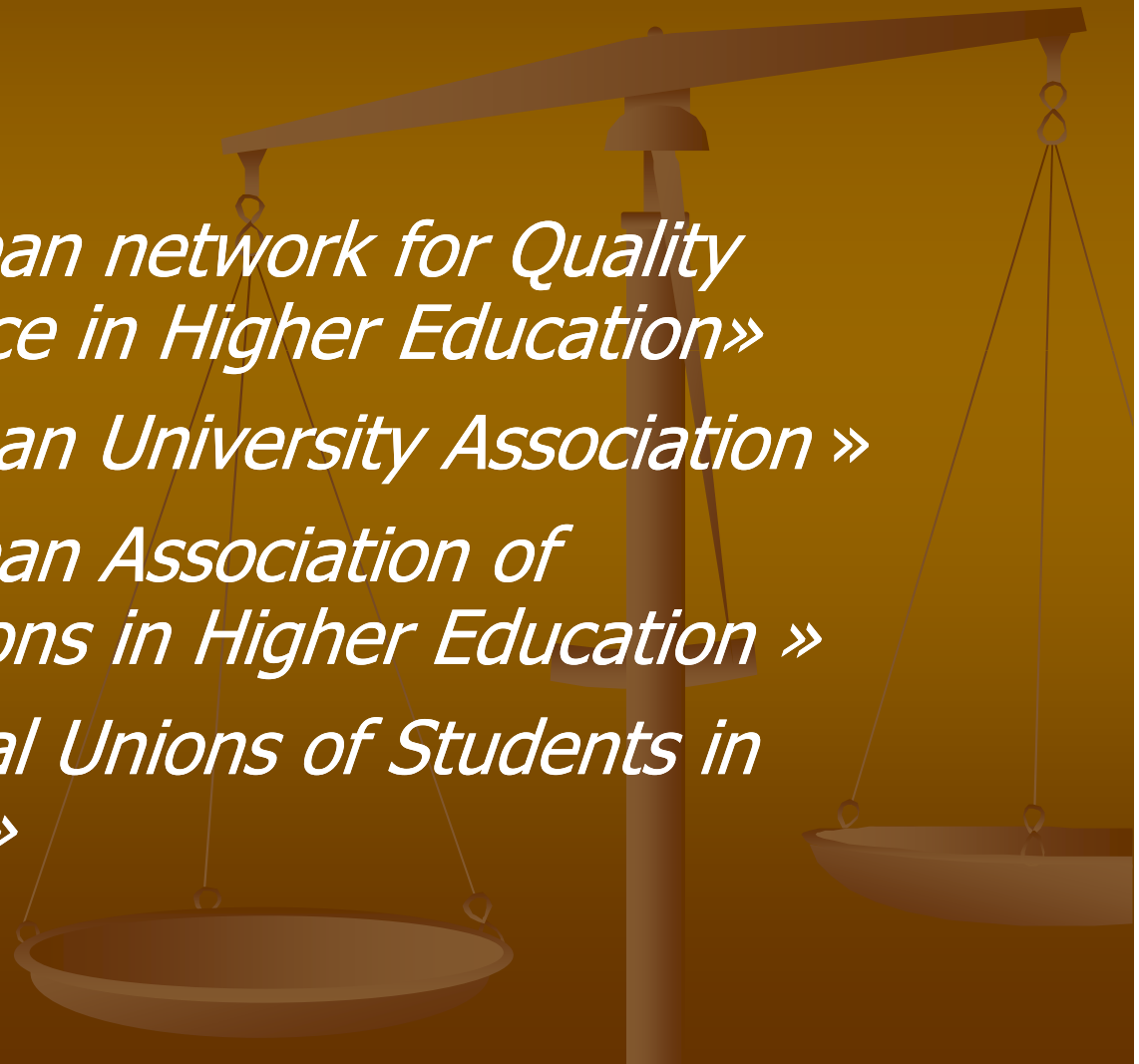
«European University Association »

EURASHE

«European Association of Institutions in Higher Education »

ESIB

«National Unions of Students in Europe »



Perspective historique



Mandat clair et impératif confié à l'ENQA par la conférence interministérielle de Berlin:

«(develop) an agreed set of standards, procedures and guidelines on quality assurance » et «explore ways of ensuring an adequate peer review system for quality assurance and/or accreditation agencies or bodies and to report back through the Bologna Follow-Up Group to Ministers in 2005»

Cette mission doit être coordonnée par E4

Le registre des agences qualité

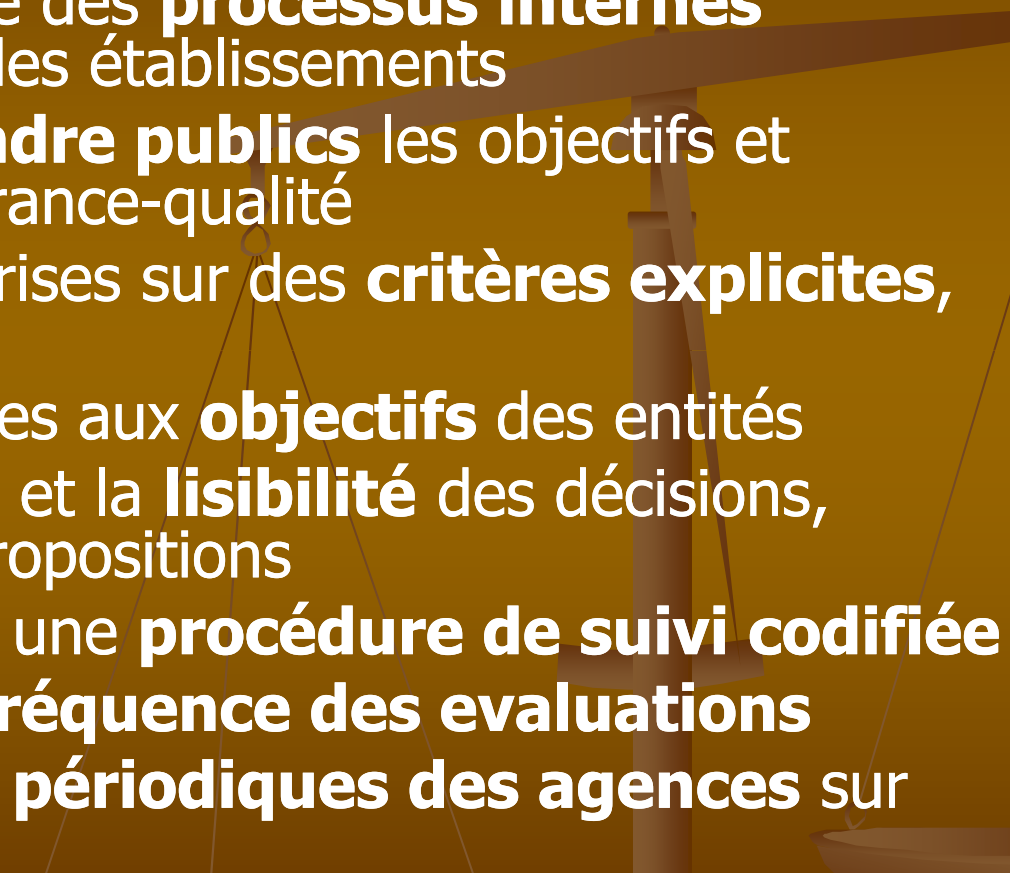
L'ENQA a aussi proposé la création d'un registre des agences qualité en Europe:

«...this report has as major proposal the creation of a register of recognised external quality assurance agencies operating in higher education within Europe »

(ENQA report on Standard and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area, 2005)

La mission des agences qualité

(selon les recommandations de l'ENQA)

- Prendre connaissance des **processus internes** d'assurance-qualité des établissements
 - Prédéterminer et **rendre publics** les objectifs et procédures de l'assurance-qualité
 - Baser les décisions prises sur des **critères explicites**, constants et publiés
 - Adapter les procédures aux **objectifs** des entités
 - Promouvoir la **clarté** et la **lisibilité** des décisions, recommandations, propositions
 - Prévoir dès le départ une **procédure de suivi codifiée**
 - Définir et publier la **fréquence des évaluations**
 - Exiger des **rapports périodiques des agences** sur leur fonctionnement
- 

La mission des agences qualité

Parmi les agences existantes, toutes les situations existent entre deux extrêmes:

- Priorité à l'aide et à l'amélioration des entités évaluées (accent mis sur le processus d'auto-évaluation)
- Priorité au contrôle, au nom des utilisateurs et de la société (accent mis sur le rapport des experts évaluateurs)

L'AEQES se reconnaît clairement dans la première approche sans nuire à l'objectivité de la procédure exigée par la seconde

La première AEQES

(décret du 14 novembre 2002)

Ses forces

- Dynamisme et implication des responsables (présidence et secrétariat)
- Volonté de collaboration des partenaires
- Souci constant d'objectivité et de clarté

Ses faiblesses

- Absence de partenariats
- Insuffisance en moyens humains
- Focalisation sur l'opérationnel
- Dépendance directe des pouvoirs publics
- Confidentialité des résultats

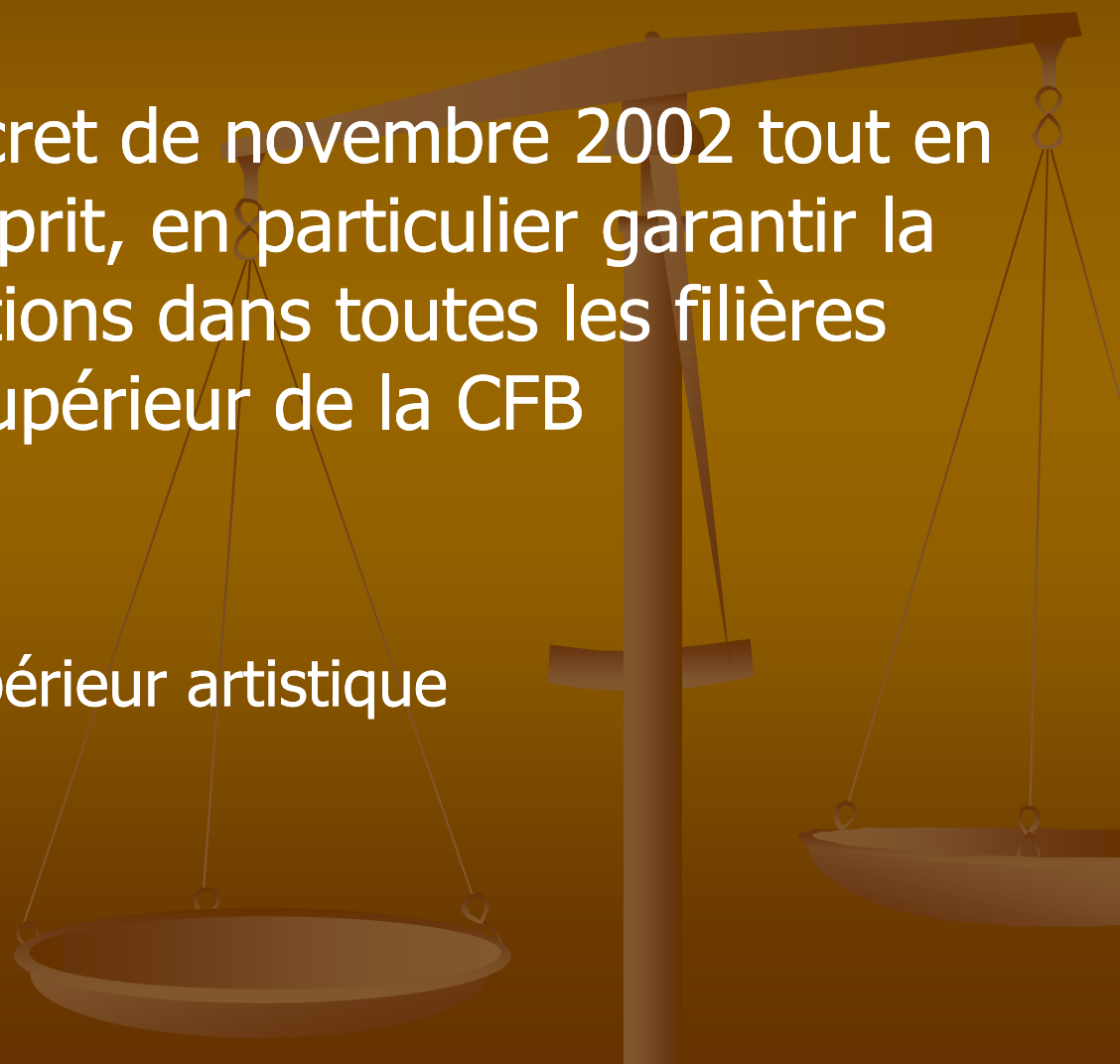


La nouvelle AEQES

(décret du 22 février 2008 – MB du 23 avril 2008)

Abrogation du décret de novembre 2002 tout en conservant l'esprit, en particulier garantir la qualité des formations dans toutes les filières d'enseignement supérieur de la CFB

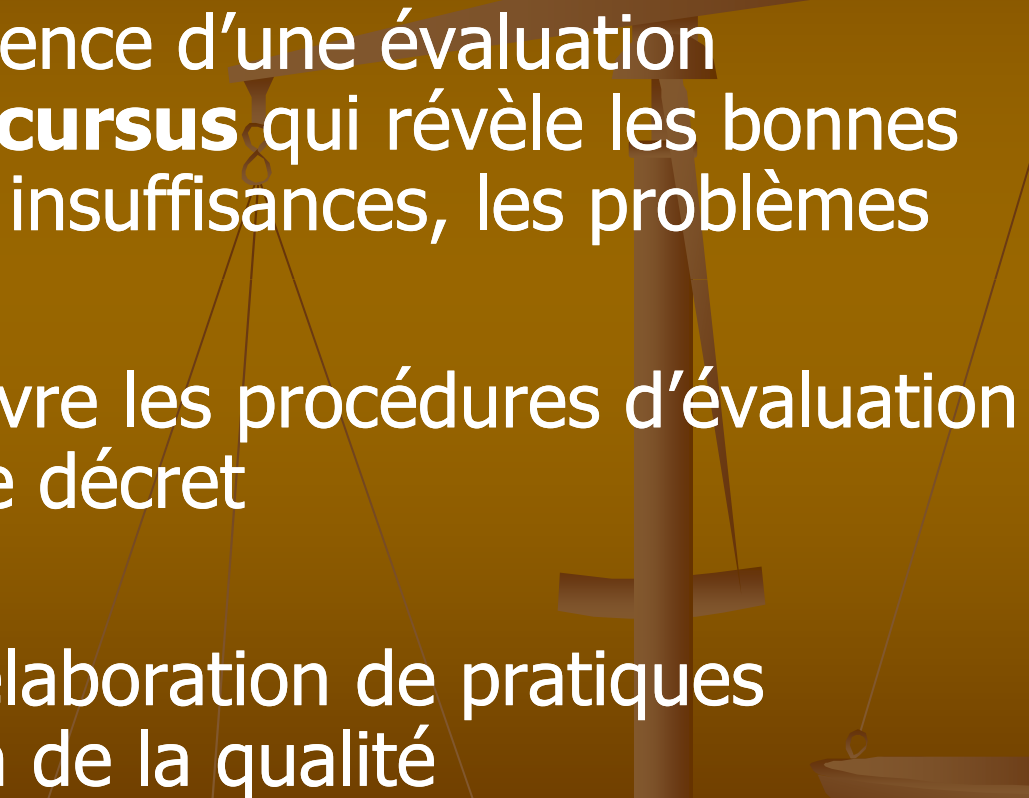
- Universités
- Hautes Ecoles
- Enseignement supérieur artistique
- Promotion sociale
- Architecture



La structure

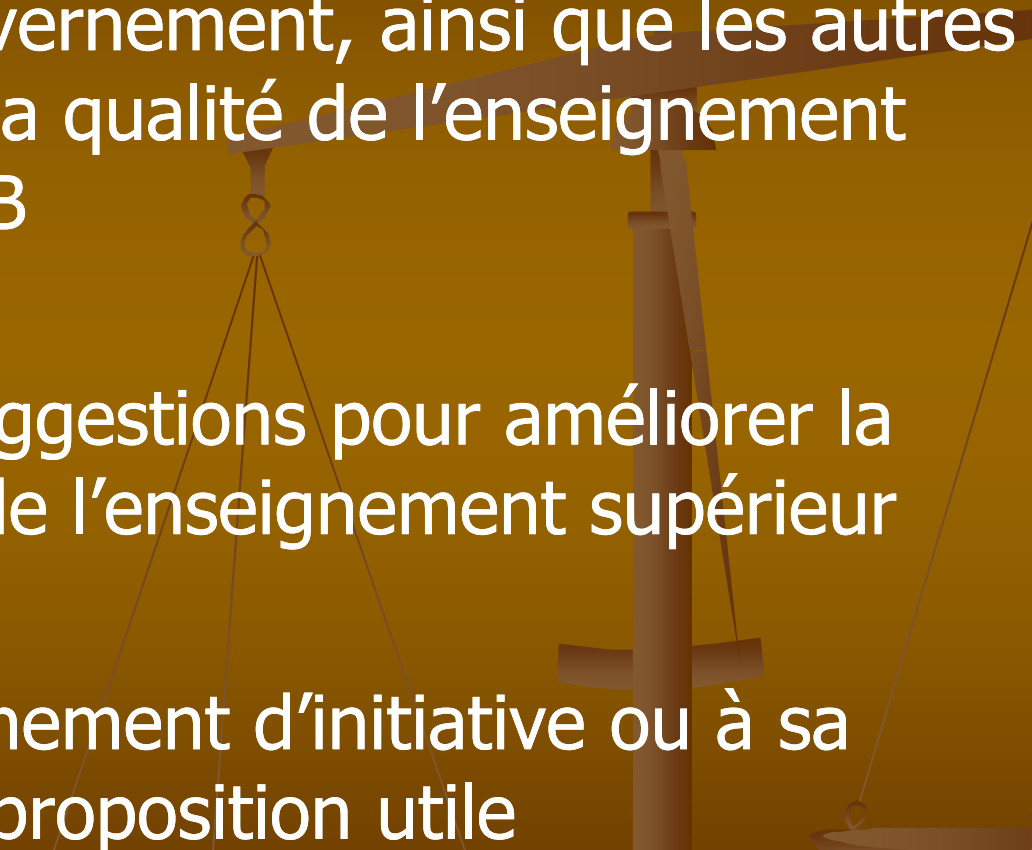
- Service autonome à gestion budgétaire et comptable séparée (de l'administration centrale de la CFB)
- Personnel à temps plein recruté ou détaché de l'administration ou des établissements d'enseignement supérieur
- Dotation annuelle indexée (indice santé 12/07)
 - 675.000 euro pour les évaluations
 - 30.000 euro pour le fonctionnement

Les missions v/v des établissements

1. Assurer l'existence d'une évaluation régulière des **cursus** qui révèle les bonnes pratiques, les insuffisances, les problèmes
 2. Mettre en œuvre les procédures d'évaluation prévues par le décret
 3. Coopérer à l'élaboration de pratiques d'amélioration de la qualité
- 

Les missions

v/v du gouvernement

1. Informer le gouvernement, ainsi que les autres partenaires, de la qualité de l'enseignement supérieur en CFB
 2. Formuler des suggestions pour améliorer la qualité globale de l'enseignement supérieur
 3. Faire au gouvernement d'initiative ou à sa demande toute proposition utile
- 

Les missions externes

Représenter la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur



Le Comité de Gestion (n=25)

Avec voie délibérative

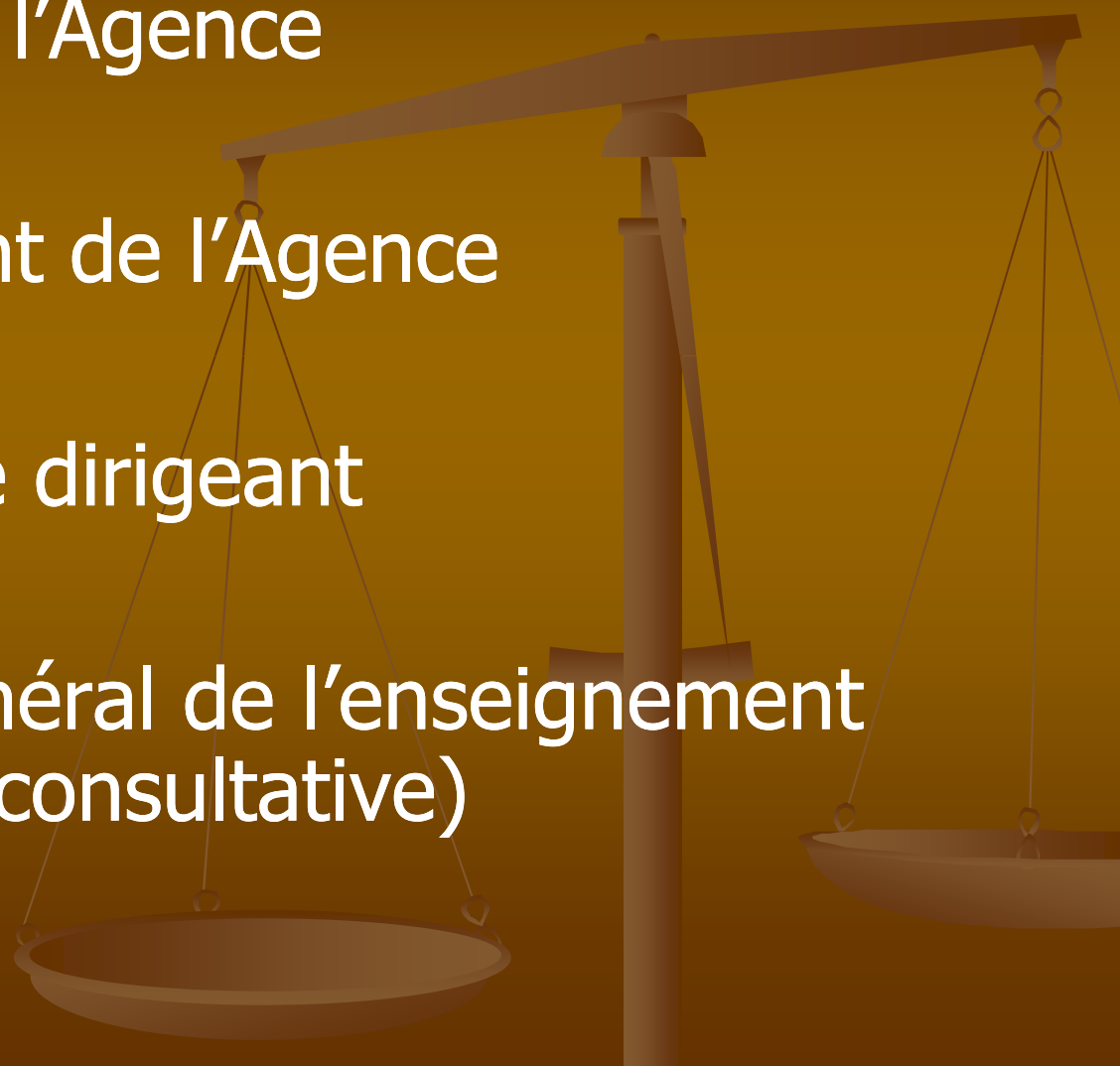
- Le directeur général de l'enseignement supérieur
- 4 représentants des corps académique et scientifique des universités
- 4 représentants du corps enseignant des hautes écoles
- 2 représentants du corps enseignant des écoles supérieures des arts
- 2 représentants du corps enseignant de l'enseignement de promotion sociale
- 1 représentant du corps enseignant des instituts supérieurs d'architecture
- 1 représentant du personnel administratif des universités
- 1 représentant du personnel administratif des hautes écoles
- 3 représentants des organisations étudiantes
- 3 représentants des organisations syndicales
- 3 personnalités des milieux économiques, sociaux et culturels

Avec voie consultative

- le représentant du ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions
- le représentant du ministre ayant la promotion sociale dans ses attributions
- le directeur de l'Agence qui assure le secrétariat des réunions

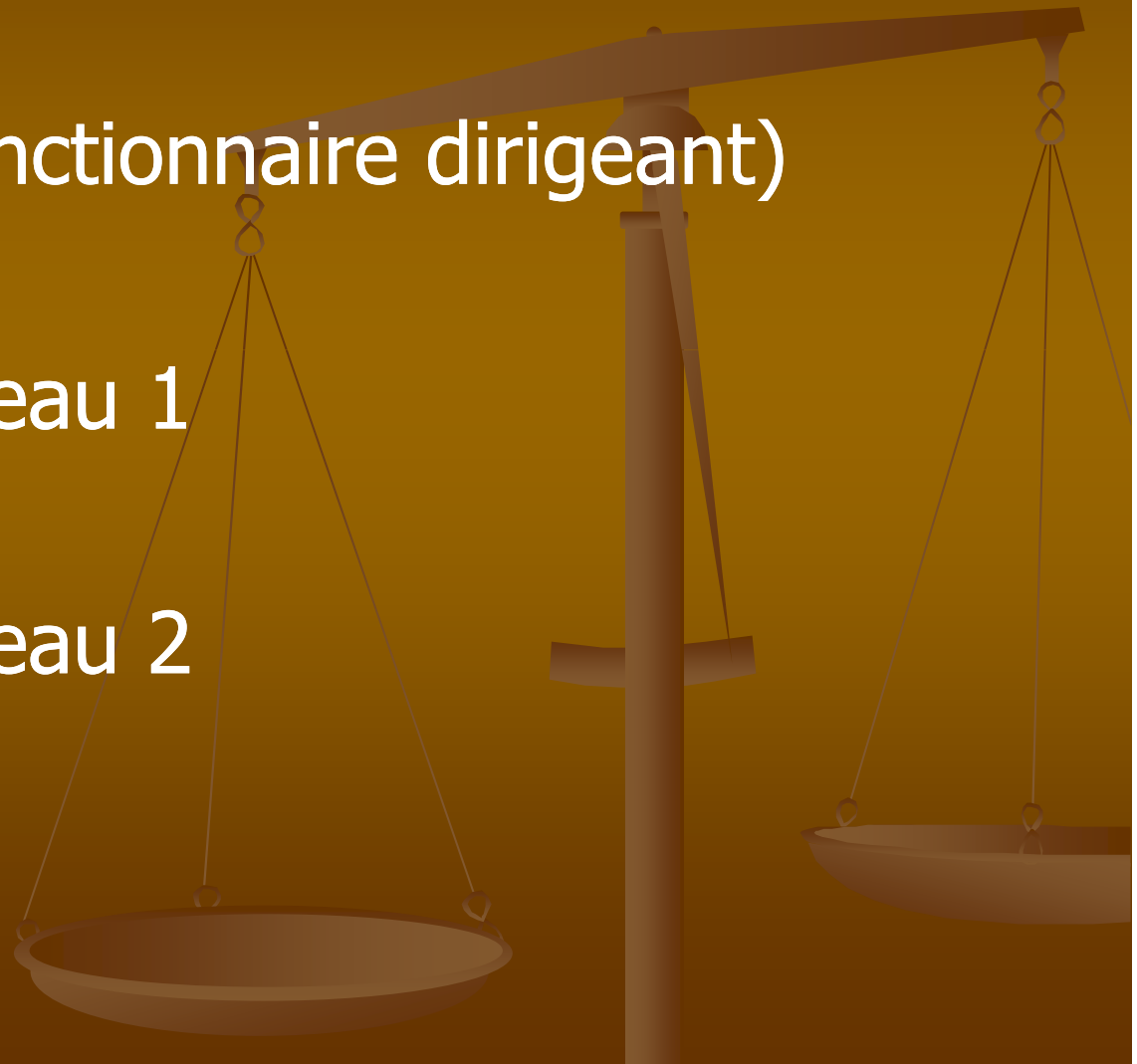
Le Bureau

- Le président de l'Agence
- Le vice-président de l'Agence
- Le fonctionnaire dirigeant
- Le directeur général de l'enseignement supérieur (voix consultative)



La cellule exécutive (cadre)

- Le directeur (fonctionnaire dirigeant)
- 3 agents de niveau 1
- 2 agents de niveau 2



Les évaluations en pratique...

- Désignation des coordonnateurs et élaboration des rapports d'auto-évaluation par les institutions
- Elaboration par les Conseils concernés de listes d'experts évaluateurs externes potentiels (8 par cursus)
- Sélection dans les listes par l'AEQES des comités d'experts (si possible, un seul par cursus)
- Visite des établissements par les experts
- Elaboration des rapports d'évaluation par les experts
- Publication sur le site de l'Agence
- Rédaction d'une «analyse transversale» sur la filière

A noter: Les procédures et modalités sont fixées par le décret ou par l'Agence

Les établissements visés peuvent demander, en motivant, un report d'évaluation (2 ans maximum)

Garantir la qualité de l'AEQES

L'AEQES souhaite être intégrée au registre des agences accréditées par l'ENQA

Objectifs

- S'assurer de l'adéquation de l'organisation, des exigences, des procédures de l'AEQES vis-à-vis des autres agences européennes
- développer la visibilité internationale de l'AEQES

Contraintes

- Evaluation périodique obligatoire (5 ans)
- Conformité à un cahier des charges

Forces et faiblesses



A la suite du nouveau décret, conformité probable de l'AEQES sur les points essentiels

A surveiller:

- absence de chambre des recours
- implication des étudiants (visites?)

